

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de la Tefy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de la SAAF en date du 07/10/2022
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de la pose d'un tuyau en traversée de route

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite le lundi 7 novembre 2022 entre 7h30 et 17h.
- Article 2** Les travaux seront signalés, conformément à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par la loi, et le permissionnaire sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.
Il devra également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines et autres dispositifs demeure constamment préservée.
- Article 3** L'occupant ou son exécutant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine routier. Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons.
- Article 4** La signalisation afférente à ces dispositions sera mise en place par le demandeur qui prendra toutes dispositions aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Le responsable du chantier Monsieur CHAPUIS sera joignable au 04 74 25 38 80.
- Article 5** Une ampliation sera adressée à :
- SAAF

VIRIAT, le 2 novembre 2022

Le Maire,
B. PERRET,

